

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 mai 2023

N° 22/2023

Avis sur le projet de  
plan local  
d'urbanisme  
intercommunal  
déplacements  
(PLUiD)

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Didier DAVID Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE

**Excusés avec pouvoirs :** Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

**Excusés sans pouvoir :** Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRE.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20230516-22-2023-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

---

## N° 22 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUiD)

---

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

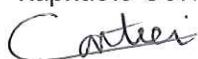
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis Favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le maire,



Accusé de réception en préfecture  
J. G. MOREAU  
079-217903517-20230516-22-2023-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLU*i*D ARRÊTÉ DE LA Communauté  
d'Agglomération du Niortais

1. Habitations à Chambertrand : « Intégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles Rue Jean Moulin et Chemin des Roches »
2. Classement de parcelles en zone A : il est demandé de classer les parcelles F0927 et F0926 en zone Agricole.
3. Zone 1AUH des Versennes : l'OAP pour cibler davantage les équipements :
  - Prévoir dans l'OAP, la phrase suivante : « Le site vise à accueillir des équipements publics au Sud du terrain, notamment une aire de covoiturage et une caserne de pompiers. Il est possible de créer quelques logements si cela ne contraint pas les projets principaux. »
  - Passer la zone en priorité 1 afin de permettre la réalisation des équipements à court terme
4. Zonage UE :
  - Sur le sud de la parcelle C0293, ne pas l'intégrer en zone UE. Intégrer la partie sud en zone UB.
  - Vérifier la cohérence du trait de la zone UE, notamment sur les parcelles C0292 et C0300 qui seraient à inclure en totalité en zone UE
5. Ecurie de propriétaires, route de Niort : activité agricole sans poulinage.
  - Demander à « Identifier le centre équestre existant par un STECAL et permettre son développement en cas de demande du gérant lors de l'enquête publique.

Le Maire,



Lucy MOREAU

